

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Chantal MARCHAND, 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire.	
<b>En exercice</b>	15	
<b>Présents</b>	11	
<b>Votants</b>	15	
<b>Absents</b>	4	
<b>Exclus</b>	0	
<i>Date de convocation</i> 09 juillet 2024 <i>Date d'affichage</i> 10 juillet 2024	<p><b>Etaient présents :</b> Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.</p> <p><b>Etaient absents excusés :</b> Isabelle VENDRASCO, Christophe BOCQUET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Damien MISSILLIER,</p> <p><b>Procurations :</b> Isabelle VENDRASCO à Chantal MARCHAND, Christophe BOCQUET à Cédric VERNEY, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Danielle DEPLANTE, Damien MISSILLIER à Cécile FANTINI.</p>	
<b>DEL 20240719-028</b>		
<b>OBJET :</b> <b>Création de poste permanent à temps non complet</b>	<i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>	

L'assemblée délibérante ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;  
Considérant que compte tenu de l'accroissement des effectifs scolaires constatés, il convient de renforcer l'équipe du service scolaire,  
Sur le rapport de Madame le Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires et après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**  
La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent de périscolaire – renfort à la garderie périscolaire à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 3.98/35<sup>e</sup>.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'agent technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

- 1° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- 2° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'alinéa 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et de la restauration, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, et feront l'objet d'un remboursement intégral par l'association Atout Mômes, gestionnaire du service de garderie périscolaire auquel est affecté ce poste.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire-Adjoint,

**Murielle NAGEL**

**Chantal MARCHAND**


